

N° 6

13 JUIL.
2006

Page 1
à 52

Le

B O

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

NUMÉRO SPÉCIAL

- CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PERSONNELS ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION
ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES
- MENTIONS COMPLÉMENTAIRES OFFERTES
AUX ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ
- CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ÉCOLES
- CONCOURS POUR LES MAÎTRES
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVÉS SOUS CONTRAT - SESSION 2007

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



CONCOURS

SOMMAIRE

5	CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES, MENTIONS COMPLÉMENTAIRES OFFERTES AUX ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - SESSION 2007 N.S. n° 2006-103 du 21-6-2006 (NOR : MENH0601556N)
6	1 - Académies d'inscription aux concours
6	1.1 Professeurs des écoles
6	1.2 Personnels de l'enseignement du second degré
6	1.2.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM
6	1.2.2 Candidats résidant à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie
7	2 - Dates et modalités d'inscription
7	2.1 Inscription par internet
7	2.1.1 Adresse internet
7	2.1.2 Recommandations préalables à l'inscription
7	2.1.3 Dates et modalités d'inscription
9	2.2 Inscription par écrit
9	2.2.1 Demande de dossier d'inscription
9	2.2.2 Envoi du dossier d'inscription
9	3 - Pièces justificatives à fournir par les candidats
10	3.1 Date d'appréciation des conditions requises
10	3.2 Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration
10	4 - Situation des candidats handicapés et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
11	5 - Dispense des épreuves d'admissibilité des concours externes du CAPES et du CAPET susceptible d'être accordée aux élèves des ENS

11	6 - Mentions complémentaires (second degré)
11	7 - Organisation des épreuves
11	7.1 Centres d'épreuves des concours de professeurs des écoles
11	7.2 Centres d'épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement du second degré
12	7.3 Changement de centres d'admissibilité
12	7.3.1 Concours du premier degré
12	7.3.2 Concours du second degré
12	7.4 Déroulement des épreuves d'admissibilité
12	7.4.1 Horaires des concours des personnels de l'enseignement du second degré
12	7.4.2 Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés
12	7.4.3 Autorisation d'absence des enseignants - concours de professeurs des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré
13	7.4.4 Convocation des candidats
13	7.4.5 Déroulement des épreuves - discipline du concours
14	7.5 Déroulement des épreuves d'admission
14	7.5.1 Concours de professeurs des écoles
15	7.5.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré
15	8 - Résultats des concours
15	8.1 Informations relatives aux résultats des concours de professeurs des écoles
15	8.2 Informations relatives aux résultats des concours de personnels de l'enseignement du second degré
15	8.3 Relevé de notes
15	8.4 Communication des copies
16	8.4.1 Concours du premier degré
16	8.4.2 Concours du second degré
16	8.5 Rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré
16	8.6 Affectation des lauréats des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

- 17 **Annexes**
- 17 **Annexe 1** : Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2007
- 23 **Annexe 2** : Calendriers des concours de la session 2007
- 49 **Annexe 3** : Académies de rattachement et centres d'épreuves d'admissibilité situés dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et à l'étranger
- 50 **Annexe 4** : Mentions complémentaires : ouverture et calendrier - session 2007

Les candidats peuvent consulter sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- les programmes permanents et annuels des épreuves des concours ;
- les conditions requises d'inscription ;
- la nature des épreuves ;
- les rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré.

Adresses :

Concours de recrutement de professeurs des écoles :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

Concours du second degré :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Arancias - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karim Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION**

ET RÉALISATION : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES, MENTIONS COMPLÉMENTAIRES OFFERTES AUX ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES, CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - SESSION 2007

N.S. n° 2006-103 du 21-6-2006
NOR : MENH0601556N
RLR : 625-0b ; 726-1 ; 800-1 ; 531-7
MEN - DGRH

*Texte adressé aux rectrices et recteurs
d'académie ; aux vice-recteurs
des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle
Calédonie ; au chef de service de l'enseignement
de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur
du service interacadémique des examens
et concours de l'Ile-de-France*

■ La présente note de service donne, pour la session 2007, les modalités d'inscription et d'organisation concernant :

1 - Les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré des lycées et collèges :

- concours externes, internes, troisièmes concours et cycle préparatoire au concours externe de professeurs de lycée professionnel ;

- concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat (concours pour l'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat - CAFEP et troisième CAFEP et concours d'accès aux échelles de rémunération de certaines catégories de personnels enseignants - CAER) ;

- les mentions offertes aux enseignants du second degré.

2 - Les concours de recrutement de professeurs des écoles :

- concours externes, internes (1er et 2nd concours), troisièmes concours et cycle

préparatoire au second concours interne ;
- concours spéciaux de recrutement de professeurs des écoles de et en langue régionale ;
- concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il doit toujours être tenu compte, lors de la lecture de la présente note de service, de ce que chaque session annuelle d'un concours fait l'objet d'arrêtés fixant :

- l'ouverture des concours ;
- le nombre total de postes offerts ;
- pour certains concours du second degré, la répartition du nombre de postes offerts par section et, éventuellement, option ;
- pour les concours de professeurs des écoles, la répartition des emplois à pourvoir, selon le cas, par académie ou par département.

1 - ACADEMIES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1 Professeurs des écoles

Les élèves des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les élèves-professeurs du cycle préparatoire au second concours interne doivent obligatoirement s'inscrire auprès du recteur de l'académie dont ils relèvent. Ils ne peuvent concourir au titre d'une autre académie.

Les candidats en formation dans un centre de formation privé (CFPP) doivent s'inscrire dans l'académie siège de ce centre.

Les autres candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

1.2 Personnels de l'enseignement du second degré

1.2.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM

Les élèves des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établisse-

ments publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où leur résidence administrative est située.

Les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune et exercent dans des établissements publics d'enseignement ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où est situé leur établissement d'exercice.

Les candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation, les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage, doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les fonctionnaires en détachement en France doivent s'inscrire auprès du rectorat dont relève leur résidence administrative ou professionnelle.

Les autres candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

1.2.2 Candidats résidant à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie

À partir du serveur internet du ministère de l'éducation nationale

(<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>) les candidats, après avoir sélectionné leur territoire ou leur pays de résidence, accèdent directement, pour leur inscription, au serveur de l'académie dont ils relèvent (Cf. annexe 3).

Pour les candidats des collectivités d'outre mer et de la Nouvelle Calédonie, les académies d'inscription sont les suivantes :

- Wallis-et-Futuna, académie d'Aix-Marseille ;
- St-Pierre-et-Miquelon, académie de Caen ;
- Nouvelle-Calédonie, académie de Dijon ;
- Polynésie française, académie de Lille ;
- Mayotte, académie de La Réunion.

2 - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet les candidats ont la possibilité de le faire à l'aide d'un dossier papier.

2.1 Inscription par internet

2.1.1 Adresse internet

Les candidats accèdent au service d'inscription par l'adresse :

2.1.1.1 Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

2.1.1.2 Pour les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré
<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

2.1.2 Recommandations préalables à l'inscription

Des écrans d'informations rappelant notamment les conditions exigées par la réglementation de chaque concours sont mis à la disposition des candidats aux adresses internet précitées à la rubrique "guide concours". Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

Les candidats doivent vérifier qu'ils sont en possession de toutes les informations qu'ils devront saisir concernant :

- le concours choisi : section (discipline du concours), option dans la section, éventuellement choix retenu pour les épreuves à option ;
- les données personnelles :

- . situation familiale ;
- . adresse, téléphone personnel, professionnel ;
- . adresse électronique. Il est demandé aux candidats d'indiquer, lors de leur inscription, une

adresse électronique personnelle qui permette de les contacter à tout moment pendant la session ;

- . numéro d'identification éducation nationale (NUMEN). Seuls les candidats en fonctions dans l'académie d'inscription peuvent saisir leur NUMEN. Des raisons techniques ne permettent pas aux autres candidats d'utiliser ce numéro d'identification ;

- . pour les candidats étudiants ou sans emploi ou qui n'appartiennent pas à la fonction publique ou qui sont agents non titulaires, les éléments nécessaires à la demande automatisée d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) par l'administration : commune et département de naissance du candidat, noms et prénoms des parents (nom de jeune fille de la mère).

Les candidats nés dans un territoire d'outre-mer seront, s'ils sont admissibles, rendus destinataires d'un formulaire papier de demande de bulletin n° 2.

2.1.3 Dates et modalités d'inscription

L'inscription s'effectue en deux phases :

2.1.3.1 Première phase : inscription

Les candidats s'inscrivent par internet **du jeudi 14 septembre 2006 à partir de 12 heures au mardi 24 octobre 2006 avant 17 heures, heures de Paris**. Aucune demande ne peut plus être formulée par internet postérieurement à ce délai.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription.

- Justification de l'inscription :

À la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites lui sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires. Ce n'est qu'après avoir effectué ce contrôle qu'il valide son dossier. Une fois la validation opérée, un écran indique au candidat le numéro d'inscription qui lui est attribué ainsi que les dates fixées pour confirmer son inscription.

Ce numéro d'inscription est définitif. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou, à défaut, de noter soigneusement ce numéro. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le modifier si nécessaire puis de confirmer ultérieurement son inscription.

Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Le candidat peut également éditer la liste des pièces justificatives qu'il devra fournir ultérieurement à la division des examens et concours de l'académie d'inscription.

À l'issue de cette première période, un courrier est adressé pour chaque concours postulé à chaque candidat rappelant les caractéristiques de son inscription, son numéro d'inscription et les modalités à exécuter pour finaliser sa confirmation.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel reprenant les mêmes éléments d'information.

- **Modification de l'inscription**

Pendant cette première phase, le candidat qui souhaite modifier son dossier peut directement le faire en rappelant son dossier à l'aide du numéro d'inscription qui lui a été attribué.

- **Impossibilité de se connecter**

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats peuvent sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours obtenir un dossier imprimé de candidature. Cette demande doit être adressée au service chargé des inscriptions (Cf. § 2.2).

2.1.3.2 Seconde phase : Confirmation de l'inscription

Les confirmations sont enregistrées **du mardi 31 octobre 2006 à partir de 12 heures au mardi 14 novembre 2006 avant 17 heures, heures de Paris**. Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne peut plus être formulée par internet postérieurement à ce délai.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connectent à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

Le candidat saisit sur le premier écran le numéro d'inscription qui lui a été attribué lors de la première phase puis sa date de naissance. En cas de difficulté, il contacte le rectorat auprès duquel il s'est inscrit.

Les données saisies lors de son inscription lui sont présentées à l'écran. Le candidat après les avoir vérifiées peut, soit confirmer son inscription, soit la modifier.

- **Modification de l'inscription**

Pendant cette seconde phase, les écrans renseignés lors de l'inscription sont présentés successivement. Le candidat peut modifier les informations de son choix. Lorsqu'il arrive sur le dernier écran en confirmant les modifications qu'il a effectuées, il confirme par la même opération son inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne peut plus la modifier par internet. Il peut toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au service auprès duquel il s'est inscrit **avant le mercredi 15 novembre 2006, minuit**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

- **Justification de la confirmation**

L'inscription est confirmée lorsque s'affiche l'écran intitulé "confirmation d'inscription" indiquant la date et l'heure d'enregistrement de la confirmation et rappelant le numéro d'inscription. Il est recommandé d'imprimer l'écran. Tant que cet écran n'est pas affiché, la confirmation n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique sont rendus destinataires d'un courriel les informant de la confirmation de leur inscription.

- **Impossibilité de se connecter**

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats peuvent confirmer leur inscription par écrit. La confirmation est établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au J.O.

Dans cette éventualité, les candidats doivent adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de leur inscription au plus tard le **mercredi 15 novembre 2006 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute confirmation d'inscription postée après

le délai fixé ci-dessus entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les candidats doivent obligatoirement conserver le récépissé de leur envoi.

Tous les candidats, reçoivent ultérieurement par voie postale :

- un récapitulatif de leur confirmation rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

2.2 Inscription par écrit

Les demandes de dossier d'inscription aux concours de professeurs des écoles doivent être adressées au service des examens et concours de l'académie choisie pour l'inscription.

Les demandes de dossier d'inscription aux concours de personnels de l'enseignement du second degré doivent être adressées aux services des examens et concours des académies, d'Arcueil (SIEC) pour la région Ile-de-France, des vice-rectorats des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle Calédonie, au service de l'enseignement pour Saint-Pierre-et-Miquelon, aux services culturels de l'ambassade de France à Rabat et Tunis où un centre d'épreuves écrites est ouvert.

2.2.1 Demande de dossier d'inscription

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats peuvent, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au J.O. obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes doivent être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le **mercredi 25 octobre 2006 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier imprimé d'inscription est accompagné d'une notice de renseignements pour le remplir

et de la liste des pièces justificatives à fournir.

2.2.2 Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire est signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple au plus tard le **mercredi 15 novembre 2006 avant minuit**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi, à défaut de quoi la candidature sera rejetée. Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi.

Le dossier est adressé aux services administratifs suivant les mêmes modalités que celles de la demande.

Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale :

- la confirmation de leur inscription leur indiquant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.

- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

3 - PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Seule est prise en considération, pour toute correspondance, l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription.

Cette adresse doit être une adresse permanente pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en juillet 2007. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse les atteindre pendant toute la période concernée. Aucune réclamation ne sera admise.

Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

- s'engage à fournir, au service chargé de l'inscription et à la date indiquée, les pièces

justificatives qui lui seront demandées.

Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

3.1 Date d'appréciation des conditions requises

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ou à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat) au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

S'agissant des concours externes, internes, troisièmes concours, et des concours correspondants de l'enseignement privé, les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les statuts particuliers des corps de personnels de l'enseignement scolaire (1er et 2nd degrés) s'apprécient au plus tard à la date de clôture des registres des inscriptions.

Les conditions exigées des candidats au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles et au concours correspondant de l'enseignement privé sont appréciées au 1er septembre de l'année précédant le concours soit, pour la session 2007, le 1er septembre 2006.

3.2 Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de signature

de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats au concours de l'enseignement public, date de signature du contrat provisoire pour les lauréats des concours de l'enseignement privé).

La vérification des pièces justificatives sera effectuée après la proclamation des résultats d'admissibilité.

Il ressort de cette disposition :

- que la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.

- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public) ni bénéficier d'un contrat provisoire (enseignement privé), qu'ils aient été ou non de bonne foi.

4 - SITUATION DES CANDIDATS HANDICAPÉS ET DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

En application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et

d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration, certificat sur lequel figurent les aménagements souhaitables. Un formulaire spécifique est fourni sur demande par le service chargé des inscriptions. Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement aux personnes qui en font la demande mais sont fonction de la nature du handicap dont elles souffrent. Les aménagements des épreuves des concours de recrutement doivent permettre aux personnes atteintes d'un handicap permanent et dont les moyens physiques sont diminués de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans leur donner un avantage supplémentaire, afin de ne pas rompre la règle d'égalité entre les candidats. Afin de constituer leur dossier, les candidats doivent sans attendre s'adresser au service académique chargé de l'organisation du concours. Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

5 - DISPENSE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS EXTERNES DU CAPES ET DU CAPET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉE AUX ÉLÈVES DES ENS

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 23 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié fixant le statut particulier des professeurs certifiés, les élèves des écoles normales supérieures, titulaires de l'un des titres ou diplômes requis des candidats aux concours externes du CAPES ou du CAPET peuvent être dispensés, par le ministre chargé de l'éducation, des épreuves d'admissibilité.

Ils formulent leur demande par Internet en même temps que leur inscription au concours. Les élèves des ENS qui ne sollicitent pas de dispense sont convoqués aux épreuves d'admissibilité par les services académiques.

6 - MENTIONS COMPLÉMENTAIRES (SECOND DEGRÉ)

Il est proposé aux enseignants d'enrichir et de diversifier leurs compétences par l'obtention d'une mention complémentaire.

À la session 2007, les mentions complémentaires sont étendues à d'autres disciplines (voir annexe 4).

Elles sont ouvertes aux candidats aux concours externes du CAPES, CAPET, CAPEPS et CAPLP et aux concours du CAFEP correspondants.

Les candidats qui souhaitent obtenir une mention complémentaire doivent demander à subir une épreuve d'une section et d'un concours différents de celui de leur inscription.

La note obtenue à cette épreuve n'est pas prise en compte pour l'admissibilité ou pour l'admission au concours auquel les candidats sont inscrits.

Les inscriptions à une mention complémentaire sont enregistrées aux mêmes dates et selon les mêmes modalités que les inscriptions aux concours.

Des informations complémentaires peuvent être consultées sur SIAC 2 à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

7 - ORGANISATION DES ÉPREUVES

7.1 Centres d'épreuves des concours de professeurs des écoles

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 mai 2005, la liste des centres d'épreuves est fixée par le recteur d'académie. Il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger, dans les COM et en Nouvelle Calédonie.

7.2 Centres d'épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement du second degré

Les épreuves d'admissibilité se déroulent dans les centres dont la liste est fixée par l'arrêté d'ouverture de chaque concours.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent, en

général, au chef-lieu de chaque académie. Toutefois pour des raisons d'organisation, les épreuves de certains concours peuvent avoir lieu en dehors du chef-lieu ou dans un nombre limité de centres.

Un tableau en annexe 3 énumère les centres d'épreuves d'admissibilité susceptibles d'être ouverts dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie ou à l'étranger ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés.

7.3 Changement de centres d'admissibilité

Les élèves des IUFM sont réglementairement tenus de s'inscrire et de subir les épreuves écrites du concours dans l'académie dont relève l'IUFM où ils sont inscrits. Dès lors, aucun changement de centre d'écrit ne peut leur être accordé, quelle que soit la raison invoquée.

7.3.1 Concours du premier degré

L'article 4 du décret statutaire du 1er août 1990 modifié stipule que les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre d'une académie.

Aucune modification de l'académie d'inscription ne peut être acceptée postérieurement au **mercredi 25 octobre 2006** car elle équivaudrait à une inscription hors délai.

Le même principe s'applique aux candidats au premier concours interne qui sont recrutés au niveau départemental.

7.3.2 Concours du second degré

7.3.2.1 Candidats résidant en métropole et dans les DOM

Les candidats sont tenus de subir les épreuves dans l'académie où ils doivent s'inscrire eu égard à leur résidence administrative ou personnelle. En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, ces candidats peuvent, toutefois, présenter une demande de transfert dûment motivée.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, aucune demande de transfert ne pourra être acceptée si elle est formulée après le **jeudi 21 décembre 2006**.

Cette demande doit être adressée à l'académie d'inscription qui ne donne son autorisation qu'avec l'accord de l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves.

7.3.2.2 Candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle Calédonie

Les candidats qui subissent, pour leur commodité, les épreuves d'admissibilité dans les COM, doivent en contrepartie accepter de composer à l'heure de Paris. Dans l'hypothèse où des candidats n'accepteraient pas ces contraintes horaires, il leur appartient de venir composer en France métropolitaine, dans l'académie à laquelle le territoire est rattaché.

Ils peuvent, le cas échéant, demander à changer de centre d'épreuves d'admissibilité en sollicitant auprès de leur académie de rattachement un transfert dans une autre académie, avant le **jeudi 21 décembre 2006**.

7.4 Déroulement des épreuves d'admissibilité

7.4.1 Horaires des concours des personnels de l'enseignement du second degré

L'heure d'ouverture des enveloppes contenant les sujets des concours du second degré est celle de Paris quel que soit le fuseau horaire du centre d'écrit.

7.4.2 Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés

Le calendrier détaillé des épreuves de chaque concours est fixé en annexe 2.

7.4.3 Autorisation d'absence-concours de professeurs des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable) que le candidat ait ou non cours ces jours-là et quelle que soit sa quotité hebdomadaire de travail.

Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

7.4.4 Convocation des candidats

L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés au B.O, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

7.4.4.1 Concours de professeurs des écoles

Les candidats aux concours de professeurs des écoles sont convoqués par le service des examens et concours dont dépend le centre où ils sont admis à composer.

7.4.4.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré

Les candidats sont convoqués par le rectorat, le service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC) pour la région Ile-de-France, le vice-rectorat, le directeur des services, le chef de la mission culturelle ou le conseiller culturel dont dépend le centre où ils sont autorisés à composer.

Pour les épreuves d'une durée supérieure à 6 h, les candidats sont invités à prévoir un repas froid qui sera pris sur place pendant le déroulement des épreuves et qui ne donnera en aucun cas droit à allongement de la durée fixée pour ces épreuves.

7.4.5 Déroulement des épreuves-discipline du concours

7.4.5.1 Accès des candidats aux salles de composition

- Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

- Les candidats ressortissants de pays hors Communauté européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours.

Si tel n'est pas le cas, ils sont autorisés à composer à titre conditionnel mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

- L'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard. Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat (arrêté du 17 mars 2003 modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de certains personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation et arrêté du 10 mai 2005 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de professeurs des écoles).

7.4.5.2 Information des candidats

- Les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation ;

- les candidats ne peuvent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur. Aussi, aucun téléphone ou matériel permettant de recevoir ou d'émettre des messages ne doit demeurer en leur possession. Tous objets (porte-documents, agenda électronique, portable, etc....) susceptibles de contenir des notes doivent obligatoirement être remis aux surveillants.

- Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration y compris pour les brouillons.

- Les conditions d'utilisation des calculatrices ont été définies dans la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 - B.O. n° 42 du 25 novembre 1999. L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice sera précisée sur le sujet et dans la liste du matériel autorisé.

- Chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition son nom de naissance suivi le cas échéant du nom usuel, son prénom, la nature du concours auquel se rapporte la composition ainsi que le repère de l'épreuve suivie et son intitulé.

- Les candidats inscrits aux concours de l'enseignement privé de recrutement aux fonctions d'enseignant dans les établissements

d'enseignement privés sous contrat du second degré ne doivent en aucun cas indiquer CAER, CAFEP ou troisième CAFEP mais mentionner uniquement "concours interne", "concours externe" ou "troisième concours". Cette disposition s'applique également aux concours de l'enseignement privé du premier degré.

- Les candidats qui remettent une copie blanche, qui omettent volontairement ou non de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours.

7.4.5.3 Anonymat des copies

Hormis l'en-tête détachable, la copie qui est rendue doit, conformément au principe d'anonymat, ne comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

● Concours de l'enseignement du second degré
Une étiquette code barre sera remise à chaque candidat, par l'administration, accompagnée d'une notice explicative lui précisant comment apposer cette étiquette et son utilisation, pour procéder à l'anonymat des copies.

7.4.5.4 Distribution des sujets

- Les candidats doivent vérifier que le sujet qui leur est distribué est bien celui du concours, de la section et de l'option auxquels ils se sont inscrits.

- Pour les épreuves à option, les candidats doivent traiter le sujet correspondant à l'option définitivement choisie par eux lors de leur inscription.

Le fait de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription entraîne l'élimination du candidat.

7.4.5.5 Remise des copies

- Les candidats aux concours du premier degré ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure de composition.

- Les candidats aux concours du second degré ne peuvent quitter la salle que deux heures et demie après le début de l'épreuve et ce afin de tenir compte des horaires de déroulement des épreuves dans les centres éloignés.

- Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et signer la liste d'émargement.

- Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

- L'égalité de traitement des candidats devant être respectée, toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée au procès verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation peut entraîner l'annulation de la copie par décision du président du jury du concours.

7.4.5.6 Discipline

Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve doit immédiatement être mis en demeure de cesser de la perturber, éventuellement en exigeant qu'il quitte temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Il convient de lui rappeler que cet incident sera consigné au procès-verbal et qu'il risque, au minimum, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer de composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner les autres candidats.

7.4.5.7 Fraude

Si, malgré les précautions prises en début d'épreuve, un candidat est pris en flagrant délit de fraude, il doit être immédiatement confondu. La documentation non autorisée est saisie et l'incident est consigné au procès verbal. Le candidat est invité à le contresigner. La fraude fera l'objet d'un rapport particulier destiné au président du jury sans préjudice des sanctions disciplinaires encourues par le candidat, s'il est membre de l'enseignement public, et des sanctions pénales dont la loi frappe le délit de fraude dans un concours public.

Le candidat concerné est autorisé à terminer l'épreuve.

7.5 Déroulement des épreuves d'admission

7.5.1 Concours de professeurs des écoles

Les calendriers seront portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils seront disponibles sur le site internet de l'académie organisatrice du concours.

Les candidats sont convoqués par le service des

examens et concours responsable de l'organisation des épreuves.

7.5.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré

7.5.2.1 Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves d'admission peut être consulté, à partir du mois de février 2007, sur le site internet du ministère

(<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>) à la rubrique "Calendriers et résultats des concours"

7.5.2.2 Convocation des candidats

Les candidats admissibles peuvent, après la proclamation des résultats, prendre connaissance de leur convocation par internet à l'adresse

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> à la rubrique "Calendriers et résultats des concours"

Les candidats admissibles sont convoqués pour les épreuves d'admission, par lettre et en cas d'urgence par télégamme.

Les dates de déroulement des épreuves étant indiquées sur internet, les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves sont invités à prendre contact avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 chargé des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire (n° de télécopieur : 01 55 55 83 81) et bureau DGRH D4 chargé des concours enseignants du premier degré et des concours du second degré de sciences, d'EPS, arts et vie scolaire (n° de télécopieur : 01 55 55 43 04) 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Il est précisé que les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont données sur leur convocation. Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être accepté.

Le cas échéant, la liste du matériel et des documents que les candidats pourront utiliser pour chaque épreuve sera indiquée sur leur convocation.

7.5.2.3 Déroulement des épreuves

- Les candidats doivent justifier de leur identité

par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

- Les candidats doivent strictement se conformer aux indications qui leur sont données par le jury en ce qui concerne le déroulement des épreuves, notamment le papier à utiliser, les documents et matériels autorisés, le temps de préparation.

8 - RÉSULTATS DES CONCOURS

8.1 Informations relatives aux résultats des concours de professeurs des écoles

Les listes d'admissibilité sont affichées dans les services académiques chargés de l'organisation du concours et peuvent être consultées sur le site internet de l'académie.

8.2 Informations relatives aux résultats des concours de personnels de l'enseignement du second degré

Différentes informations sont consultables par internet à l'adresse

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

Rubrique "Calendriers et résultats des concours":

- les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission ;
- les lieux et dates des épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

8.3 Relevé de notes

Après la proclamation des résultats d'admissibilité, les candidats non admissibles et, après la proclamation des résultats d'admission, les candidats admis et non admis reçoivent le relevé des notes qu'ils ont obtenues à chaque épreuve et peuvent, également, en prendre connaissance par internet à l'adresse

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

Rubrique "Calendriers et résultats des concours".

8.4 Communication des copies

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation.

Les jurys de concours ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par l'attribution d'une note chiffrée. Les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à correction détaillée portée sur la copie dans un but pédagogique.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury. C'est pourquoi il n'existe aucune procédure d'appel des décisions des jurys dès lors que ceux-ci ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

De même, il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Il est rappelé qu'en application de la réglementation régissant les concours, les copies sont, après avoir été rendues anonymes, soumises à une double correction.

Le principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

Un concours est une opération de sélection effectuée entre des candidats évalués les uns par rapport aux autres, sur la base d'une appréciation comparative compte tenu d'un nombre limité de postes offerts au titre d'une session.

Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

8.4.1 Concours du premier degré

Les candidats peuvent obtenir photocopie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au service académique chargé de l'organisation du concours.

La demande devra préciser le concours, le nom de naissance et le n° d'inscription et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) portant l'adresse du candidat et affranchie au tarif correspondant.

8.4.2 Concours du second degré

Les candidats peuvent obtenir leurs copies

remises lors des épreuves écrites en adressant leur demande au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3 chargé des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire et bureau DGRH D4 chargé des concours enseignants du premier degré et des concours du second degré de sciences, d'EPS, arts et vie scolaire, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

La demande devra préciser le concours, la discipline concernée, le nom de naissance et le n° d'inscription et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) affranchie au tarif de 2,76 € portant l'adresse du candidat.

Compte tenu des dates de proclamation des résultats d'admission (jusqu'à fin juillet), du nombre de concours et du temps nécessaire à l'archivage des copies, l'envoi des copies ne peut être effectué qu'entre le mois de septembre et la date de la première épreuve d'admissibilité de la session suivante.

8.5 Rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

Les rapports de la session 2006 seront publiés sur internet à l'adresse

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>. Leur parution s'échelonne à partir de septembre 2006.

Ceux des sessions 2003, 2004 et 2005 restent disponibles à la même adresse.

Les rapports peuvent également être obtenus auprès du CNDP à l'aide d'un bon de commande téléchargeable à partir du site du CNDP (<http://www.sceren.fr>) à la rubrique ressources documentaires-brochures administratives.

8.6 Affectation des lauréats des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

Les modalités d'affectation des lauréats en

qualité de stagiaire ainsi que les conditions à remplir pour obtenir un report de stage ou pour bénéficier des modalités particulières de stage prévues pour les lauréats exerçant notamment dans un COM ou à l'étranger font l'objet d'une note de service de portée permanente consultable sur SIAL.

Pour accomplir leur démarche, les lauréats des concours disposent d'un système d'information et

d'aide aux lauréats, SIAL, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique SIAL.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe 1

SECTIONS ET OPTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES À LA SESSION 2007

Concours de l'enseignement public

Des arrêtés interministériels et ministériels fixeront, au titre de la session 2007, d'une part, le nombre global de places offertes aux concours externes, aux concours internes et aux troisièmes concours et, d'autre part, la répartition entre les sections et éventuellement les options.

Concours de l'enseignement privé

Des arrêtés ministériels fixeront le nombre global de contrats offerts aux concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat (CAFEP et troisième CAFEP) ainsi que le nombre de places offertes aux concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER).

L'ensemble de ces arrêtés sera publié au J.O.

Liste définitive des sections et options offertes au recrutement en 2007

Cette liste sera fixée par les arrêtés répartissant le nombre de places offertes aux concours entre les sections et éventuellement les options.

O = OUVERT F = FERMÉ

1 - Concours de recrutement de professeurs agrégés
(agrégation externe et interne)
Concours de l'enseignement privé sous contrat correspondant (CAER-agrégation)

Sections/options	Concours externe	Concours interne et CAER
Arts		
arts plastiques	O	O
arts appliqués	O	O
Biochimie-génie biologique	O	O
Économie et gestion		O
économie et gestion administrative	O	
économie et gestion comptable et financière	O	
économie et gestion commerciale	O	
économie, informatique et gestion	O	
Éducation physique et sportive	O	O
Génie civil	O	F
Génie électrique	O	O
Génie mécanique	O	O
Géographie	O	
Grammaire	O	
Histoire	O	
Histoire-géographie		O
Langues vivantes étrangères		
allemand	O	O
anglais	O	O
arabe	O	F
chinois	O	O
espagnol	O	O
italien	O	O
portugais	O	F
russe	O	F
Lettres classiques	O	O
Lettres modernes	O	O
Mathématiques	O	O
Mécanique	O	O
Musique	O	O
Philosophie	O	O
Sciences économiques et sociales	O	O

Sections/options	Concours externe	Concours interne et CAER
Sciences physiques		
option chimie	O	
option physique	O	
option physique et chimie		O
option physique appliquée	O	
Sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers	O	O

**2 - Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement public (CAPES externe et interne)
Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPES, CAER-CAPES)**

Sections/Options	Concours externe et CAFEP	Concours interne et CAER
Arts plastiques	O	O
Documentation	O	O
Éducation musicale et chant choral	O	F
Histoire-géographie	O	O
Langue corse	O	F
Langues vivantes étrangères		
allemand	O	F
anglais	O	O
arabe	O	F
chinois	O	O
espagnol	O	O
hébreu	O	F
italien	O	O
Langues régionales		
basque	O	F
breton	O	F
catalan	O	F
créole	O	F
occitan-langue d'oc	O	F
Lettres classiques	O	F
Lettres modernes	O	O
Mathématiques	O	O
Philosophie	O	F
Physique et chimie	O	O
Sciences économiques et sociales	O	O
Sciences de la vie et de la Terre	O	O
Tahitien	O	F

**3 - Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement technique public (CAPET externe et interne)
 Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPET, CAER-CAPET)**

Sections/options	Concours externe et CAFEP	Concours interne et CAER
Biotechnologies		
biochimie-génie biologique	O	F
Économie et gestion		
économie et gestion administrative	O	F
économie et gestion commerciale	O	O
Sciences et techniques médico-sociales	O	O
Technologie	O	O

**4 - Concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP externe et interne)
 Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPLP, CAER-CAPLP)**

Sections/options	Concours externe et CAFEP	Concours interne et CAER
Arts appliqués	O	O
Biotechnologies		
santé environnement	O	O
Communication administrative et bureautique	O	O
Comptabilité et bureautique	O	O
Génie chimique	O	F
Génie civil		
construction et économie	O	F
construction et réalisation des ouvrages	O	O
équipements techniques-énergie	O	O
Génie électrique		
électrotechnique et énergie	O	F
Génie industriel		
bois	O	O
matériaux souples	O	O
plastiques et composites	O	F
structures métalliques	O	O
Génie mécanique		
construction	O	F

Sections/options	Concours externe et CAFEP	Concours interne et CAER
maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	O	O
maintenance des systèmes mécaniques automatisés	O	O
productique	O	O
Hôtellerie-restauration		
organisation et production culinaire	O	O
services et commercialisation	O	F
Industries graphiques	O	F
Langues vivantes -lettres		
allemand-lettres	O	F
anglais-lettres	O	F
espagnol-lettres	O	F
Lettres-histoire	O	F
Mathématiques-sciences physiques	O	O
Sciences et techniques médico-sociales	O	O
Vente	O	O
Bâtiment		
peinture-revêtements	O	O
Conducteurs d'engins de travaux publics	O	F
Conducteurs routiers	O	O
Réparation et revêtement en carrosserie	O	O

5 - Troisième concours du CAPES et troisième CAFEP/CAPES

Sections/Options	3ème concours du CAPES et 3ème CAFEP
Documentation	O
Histoire-géographie	O
Langues vivantes étrangères	
anglais	O
espagnol	O
Lettres modernes	O
Mathématiques	O
Physique et chimie	O

6 - Troisième concours du CAPLP et troisième CAFEP/CAPLP

Sections/options	3ème concours du CAPLP et 3ème CAFEP
Langue vivante-lettres	
anglais-lettres	O
espagnol-lettres	O
Lettres-histoire	O
Mathématiques-sciences physiques	O
Vente	O

7 - Concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement public (CAPEPS externe et interne) Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPEPS, CAER-CAPEPS)

Concours externe et CAFEP	Concours interne et CAER
O	F

8 - Concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE externe et interne)

Concours externe	Concours interne
O	F

9 - Concours de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP externe et interne)

Concours externe	Concours interne
O	F

10 - Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP) Sections et options pour lesquelles il existe des diplômes supérieurs au niveau IV

Génie civil	
construction et réalisation des ouvrages	O
Génie industriel	
bois	O
matériaux souples	O
structures métalliques	O

Spécialités dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV

Bâtiment	
peinture-revêtements	O

Annexe 2

CALENDRIERS DES CONCOURS DE LA SESSION 2007

1 - CALENDRIER D'INSCRIPTION

Pour la session 2007, la période d'ouverture des inscriptions s'établit comme suit :

Procédure d'inscription par internet

INSCRIPTION	
Ouverture des serveurs	Jeudi 14 septembre 2006 à partir de 12 heures, heure de Paris
Fermeture des serveurs	Mardi 24 octobre 2006 à 17 heures, heure de Paris.
CONFIRMATION	
Ouverture des serveurs.	Mardi 31 octobre 2006 à partir de 12 heures, heure de Paris
Fermeture des serveurs	Mardi 14 novembre 2006 à 17 heures, heure de Paris
En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit. La confirmation sera établie selon le modèle qui figurera en annexe de l'arrêté d'ouverture publié au J.O. Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Procédure d'inscription par dossier papier

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle qui figurera en annexe de l'arrêté d'ouverture, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes de dossiers d'inscription imprimés devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 25 octobre 2006 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 15 novembre 2006 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Date limite de changement de centre d'épreuves pour les candidats inscrits à un concours du second degré.	Avant le jeudi 21 décembre 2006
---	--

2 - CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, second concours internes spéciaux et troisièmes concours

Dates	Épreuves	Heure de Paris
Jeu di 3 mai	Épreuve de français	13 h à 17 h
Ven dredi 4 mai	Épreuve de mathématiques	8 h 30 à 11 h 30
Ven dredi 4 mai	Épreuve d'histoire et géographie et de sciences et technologie	14 h 30 à 17 h 30

La date de l'épreuve écrite portant sur une langue à extension régionale délimitée est fixée par chaque recteur d'académie dans laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés.

Premiers concours internes

Date	Épreuve	Heure de Paris
Mer credi 7 mars	Épreuve écrite permettant au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle et professionnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignement des écoles	9 h à 13 h

Cycle préparatoire au second concours interne

Les dates du concours sont fixées par les recteurs d'académie.

3 - CALENDRIERS RÉCAPITULATIFS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Concours externes et CAFEP correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CPE		Mardi 13, mercredi 14 février
CAPEPS		Jeu di 15 et ven dredi 16 février
CAPET	Toutes sections/options	Mardi 27, mercredi 28 février
COP		Mardi 27, mercredi 28 février
CAPLP	Mathématiques-sciences physiques	Jeu di 15 et ven dredi 16 février
	Autres sections/options	Jeu di 1er, ven dredi 2 mars
CP/CAPLP	Toutes sections/options (épreuves écrites)	Jeu di 1er mars
CAPES	Lettres classiques, lettres modernes	Mardi 13, mercredi 14, jeu di 15 mars

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CAPES	Histoire et géographie, philosophie, sciences économiques et sociales, mathématiques	Lundi 19, mardi 20 mars
	Langues vivantes étrangères, langue corse	Mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23 mars
	Arts, éducation musicale et chant choral, langues régionales, tahitien	Mardi 27, mercredi 28 mars
	Documentation, physique et chimie, sciences de la vie et de la Terre	Jeudi 29, vendredi 30 mars
AGRÉGATION	Arts, musique	Mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 avril
	EPS, mathématiques	Jeudi 12 et vendredi 13 avril
	Grammaire, lettres classiques, lettres modernes	Lundi 16, mardi 17, mercredi 18, jeudi 19, vendredi 20 avril
	Histoire, géographie, langues vivantes étrangères	Mardi 17, mercredi 18, jeudi 19, vendredi 20 avril
	Biochimie-génie biologique, économie et gestion, génie civil, génie électrique, génie mécanique, mécanique, philosophie, sciences économiques et sociales, sciences physiques, sciences de la vie sciences de la Terre et de l'Univers	Lundi 23, mardi 24, mercredi 25 avril

Concours internes et CAER correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
AGRÉGATION	Économie et gestion, EPS, lettres classiques, lettres modernes, philosophie, sciences économiques et sociales	Mardi 30 et mercredi 31 janvier
	Histoire et géographie	Mardi 30 janvier, mercredi 31 janvier et jeudi 1er février
	Arts, biochimie-génie biologique, génie électrique, génie mécanique, langues vivantes, mathématiques, mécanique, musique, sciences physiques, sciences de la vie sciences de la Terre et de l'Univers	Jeudi 1er et vendredi 2 février

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CAPES	Toutes sections/options	Mercredi 7 février
CAPET	Toutes sections/options	Jeudi 8 février
CAPLP	Mathématiques-sciences - physiques	Jeudi 8 et vendredi 9 février
	Autres sections	Vendredi 9 février

Troisièmes concours et CAFEP correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CAPLP	Vente	Jeudi 1er mars
	Mathématiques-sciences physiques	Mathématiques : Jeudi 15 février Physique-chimie : Vendredi 16 février
	Anglais-lettres Espagnol-lettres	Français : Jeudi 1er mars Langue vivante : Vendredi 2 mars
	Lettres-histoire	Français : Jeudi 1er mars Histoire-géographie : Vendredi 2 mars
CAPES	Histoire-géographie	Histoire : lundi 19 mars Géographie : mardi 20 mars
	Mathématiques	Lundi 19 mars
	Documentation	Jeudi 29 mars
	Physique et chimie	Composition de physique avec applications : Jeudi 29 mars Composition de chimie avec applications : Vendredi 30 mars
	Lettres modernes	Mardi 13 mars
	Anglais, espagnol	Vendredi 23 mars

4 - CALENDRIER DÉTAILLÉ DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les horaires indiqués correspondent aux durées d'épreuves prévues par la réglementation. Il est précisé que les heures de début des épreuves indiquées ci-après sont des heures de France métropolitaine. L'heure à laquelle sont ouvertes les enveloppes des sujets est celle de Paris, quel que soit le fuseau horaire dans lequel se trouve le centre.

4.1 Concours externes et CAFEP correspondants

4.1.1 Concours externe de l'agrégation

Section arts

Option A : arts plastiques

Mercredi 11 avril	Épreuve écrite d'esthétique et sciences de l'art : cette épreuve prend appui sur un document textuel assorti d'un sujet.	9 h à 15 h
Jeudi 12 avril	Épreuve écrite d'histoire de l'art.	9 h à 15 h
Vendredi 13 avril	Épreuve de pratique plastique : réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises.	9 h à 17 h

Option B : arts appliqués

Mercredi 11 avril	Épreuve écrite d'esthétique : analyse et commentaire d'un document textuel.	9 h à 13 h
Jeudi 12 avril	Épreuve écrite d'histoire de l'art et des techniques.	9 h à 13 h
Vendredi 13 avril	Épreuve pratique d'investigation et de recherche appliquée.	9 h à 21 h

Section biochimie-génie biologique

Lundi 23 avril	Composition de biochimie.	9 h à 15 h
Mardi 24 avril	Composition de microbiologie.	9 h à 15 h
Mercredi 25 avril	Composition de biologie cellulaire et physiologie.	9 h à 15 h

Section économie et gestion

Option A : économie et gestion administrative

Option B : économie et gestion comptable et financière

Option C : économie et gestion commerciale

Option D : économie, informatique et gestion

Lundi 23 avril	Composition portant sur l'économie générale.	9 h à 15 h
Mardi 24 avril	Au choix du candidat formulé lors de son inscription : Composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires ; Composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise.	9 h à 15 h
Mercredi 25 avril	Composition portant sur la gestion des entreprises et des organisations (étude d'une situation pratique relative au domaine de l'option choisie par le candidat).	9 h à 16 h

Section éducation physique et sportive

Jeudi 12 avril	Activités physiques et sportives et civilisations : dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur la mise en pratique et le développement des activités physiques et sportives : déterminants historiques, économiques, sociaux et culturels.	9 h à 15 h
Vendredi 13 avril	Éducation physique et sportive et développement de la personne : dissertation portant sur les aspects biologique, psychologique et sociologique des conduites développées en éducation physique et sportive.	9 h à 16 h

Section génie civil

Lundi 23 avril	Épreuve de modélisation des matériaux et des ouvrages.	9 h à 15 h
Mardi 24 avril	Épreuve de géotechnique et de qualité des ambiances.	9 h à 15 h
Mercredi 25 avril	Épreuve portant sur l'ingénierie de projet. Au choix du candidat formulé lors de son inscription : . option A : matériaux, ouvrages et aménagement . option B : équipements et énergies	9 h à 17 h

Section génie électrique

Lundi 23 avril	Composition d'automatique et d'informatique industrielle.	9 h à 15 h
Mardi 24 avril	Composition d'électronique.	9 h à 15 h
Mercredi 25 avril	Composition d'électrotechnique.	9 h à 15 h

Section génie mécanique

Lundi 23 avril	Étude d'industrialisation.	9 h à 15 h
Mardi 24 avril	Épreuve d'analyse et de conception des systèmes. (*)	9 h à 17 h
Mercredi 25 avril	Épreuve d'automatique-informatique industrielle. (*)	9 h à 15 h

(*) Pour les épreuves 2 et 3, les candidats composent sur le même sujet que celui remis, au titre de la même session, aux candidats du concours externe de l'agrégation de mécanique.

Section géographie

Mardi 17 avril	Composition : géographie thématique.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Composition : géographie des territoires.	9 h à 16 h
Jeudi 19 avril	Épreuve sur dossier : concepts et méthodes de la géographie.	9 h à 16 h
Vendredi 20 avril	Composition d'histoire dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

Section grammaire

Lundi 16 avril	Composition française se rapportant à un programme d'auteurs indiqué à l'avance.	9 h à 16 h
Mardi 17 avril	Thème grec.	9 h à 13 h
Mercredi 18 avril	Épreuve à option de grammaire et linguistique comportant deux compositions : 1ère composition : composition principale option A - français ancien et moderne. option B - grec et latin.	9 h à 13 h 30
Mercredi 18 avril	2ème composition : composition complémentaire option A - grec et latin. option B - français ancien et moderne.	15 h à 17 h 30
Jeudi 19 avril	Thème latin.	9 h à 13 h
Vendredi 20 avril	Version latine.	9 h à 13 h

Section histoire

Mardi 17 avril	Première dissertation.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Deuxième dissertation.	9 h à 16 h
Jeudi 19 avril	Explication de textes (un ou plusieurs textes portant sur le même problème historique sont soumis à la réflexion des candidats).	9 h à 16 h
Vendredi 20 avril	Composition sur un sujet de géographie.	9 h à 16 h

Section langues vivantes étrangères

Allemand

Mardi 17 avril	Composition en allemand sur un sujet de littérature allemande ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue allemande dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Épreuve de traduction : cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.	9 h à 15 h
Jeudi 19 avril	Composition en français sur un sujet de littérature allemande ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue allemande dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

Anglais

Mardi 17 avril	Dissertation en français sur un sujet de littérature ou de civilisation dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Commentaire de texte en anglais sur un sujet de civilisation ou de littérature dans le cadre d'un programme.	9 h à 15 h
Jeudi 19 avril	Composition de linguistique.	9 h à 15 h
Vendredi 20 avril	Épreuve de traduction. Cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 15 h

Arabe

Mardi 17 avril	Dissertation en arabe littéral portant sur le programme.	9 h à 15 h
Mercredi 18 avril	Commentaire en langue française d'un texte inscrit au programme.	9 h à 15 h
Jeudi 19 avril	Linguistique : Commentaire dirigé en français d'un texte en langue arabe, hors programme, comportant des questions de linguistique du programme et des questions de grammaire hors programme. Ces questions sont posées en français.	9 h à 15 h
Vendredi 20 avril	Épreuve de traduction. Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.	9 h à 15 h

Chinois

Mardi 17 avril	Dissertation en français portant sur le programme de littérature ou de civilisation.	9 h à 15 h
Mercredi 18 avril	Commentaire de texte en chinois portant sur le programme de civilisation ou de littérature.	9 h à 15 h
Jeudi 19 avril	Épreuve de linguistique en français. Cette épreuve, qui doit être rédigée en français, prend appui sur un texte en langue chinoise. Les questions sont posées en français.	9 h à 12 h
Vendredi 20 avril	Traduction : cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 16 h

Espagnol

Mardi 17 avril	Composition en espagnol sur un sujet de littérature ou de civilisation des pays de langue espagnole se rapportant au programme.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Épreuve de traduction. Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.	9 h à 15 h
Vendredi 19 avril	Composition en français sur un sujet de littérature ou de civilisation des pays de langue espagnole se rapportant au programme.	9 h à 16 h

Italien

Mardi 17 avril	Composition en langue italienne sur un sujet de littérature italienne ou sur un sujet relatif à la civilisation italienne dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Épreuve de traduction. Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.	9 h à 15 h
Jeudi 19 avril	Composition en langue française sur un sujet de littérature italienne ou sur un sujet relatif à la civilisation italienne dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

Portugais

Mardi 17 avril	Composition en français sur une question de civilisation au programme.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Épreuve de traduction. Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version.	9 h à 15 h
Jeudi 19 avril	Composition en portugais : dissertation littéraire sur une œuvre au programme.	9 h à 16 h

Russe

Mardi 17 avril	Composition en russe, dans le cadre d'un programme, sur un sujet de littérature russe ou de civilisation russe.	9 h à 16 h
Mercredi 18 avril	Épreuve de traduction. Cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 15 h
Jeudi 19 avril	Composition en français, dans le cadre d'un programme, sur un sujet de littérature russe ou de civilisation russe.	9 h à 16 h

Section lettres classiques

Lundi 16 avril	Dissertation française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres.	9 h à 16 h
Mardi 17 avril	Thème grec.	9 h à 13 h
Mercredi 18 avril	Version latine.	9 h à 13 h
Jeudi 19 avril	Version grecque.	9 h à 13 h
Vendredi 20 avril	Thème latin.	9 h à 13 h

Section lettres modernes

Lundi 16 avril	Composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres d'auteurs de langue française.	9 h à 16 h
Mardi 17 avril	Version latine.	9 h à 13 h
Mercredi 18 avril	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 extrait d'une œuvre inscrite au programme.	9 h à 11 h 30
Mercredi 18 avril	Étude grammaticale d'un texte de langue française postérieur à 1500 extrait de l'une des œuvres inscrites au programme.	13 h 30 à 16 h
Jeudi 19 avril	Composition française sur un sujet se rapportant à l'une des deux questions de littérature générale et comparée au programme.	9 h à 16 h
Vendredi 20 avril	Version dans une langue vivante choisie lors de l'inscription.	9 h à 13 h

Section mathématiques

Jeudi 12 avril	Composition de mathématiques générales.	9 h à 15 h
Vendredi 13 avril	Composition d'analyse et probabilités.	9 h à 15 h

Section mécanique

Lundi 23 avril	Épreuve de mécanique générale et des milieux déformables.	9 h à 15 h
Mardi 24 avril	Épreuve d'analyse et de conception des systèmes. (*)	9 h à 17 h
Mercredi 25 avril	Épreuve d'automatique-informatique industrielle. (*)	9 h à 15 h

(*) Pour les épreuves 2 et 3, les candidats composent sur le même sujet que celui remis, au titre de la même session, aux candidats du concours externe de l'agrégation de génie mécanique.

Section musique

Les épreuves se déroulent au Service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace)

Mercredi 11 avril	Dissertation.	9 h à 15 h
Jeudi 12 avril	Épreuve technique.	9 h à 10 h 45
Vendredi 13 avril	Harmonisation à quatre parties pour une formation donnée (ensemble vocal mixte ou quatuor à cordes) d'une mélodie n'excédant pas trente mesures, tonalement analysable.	9 h à 15 h

Section philosophie

Lundi 23 avril	Composition de philosophie sans programme.	9 h à 16 h
Mardi 24 avril	Composition de philosophie se rapportant à une notion ou à un couple ou groupe de notions selon un programme établi pour l'année.	9 h à 16 h
Mercredi 25 avril	Épreuve d'histoire de la philosophie : commentaire d'un texte extrait de l'œuvre d'un auteur (antique ou médiéval, moderne, contemporain) figurant dans un programme établi pour l'année et comportant deux auteurs, appartenant chacun à une période différente.	9 h à 15 h

Section sciences économiques et sociales

Lundi 23 avril	Composition de sciences économiques.	9 h à 16 h
Mardi 24 avril	Composition de sociologie.	9 h à 16 h
Mercredi 25 avril	Composition portant au choix du candidat formulé lors de son inscription : - soit sur l'histoire et la géographie du monde contemporain ; - soit sur le droit public et la science politique.	9 h à 14 h

Section sciences physiques

Option A : physique

Lundi 23 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mardi 24 avril	Composition de chimie.	9 h à 14 h
Mercredi 25 avril	Problème de physique.	9 h à 15 h

Option B : chimie

Lundi 23 avril	Composition de chimie.	9 h à 14 h
Mardi 24 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mercredi 25 avril	Problème de chimie.	9 h à 15 h

Option C : physique appliquée

Lundi 23 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mardi 24 avril	Composition d'électronique, d'électrotechnique.	9 h à 14 h
Mercredi 25 avril	Problème de physique appliquée, de traitement du signal et d'automatique.	9 h à 15 h

Section sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers

- secteur A : biologie et physiologie cellulaires, biologie moléculaire : leur intégration au niveau des organismes,
- secteur B : biologie et physiologie des organismes et biologie des populations, en rapport avec le milieu de vie,
- secteur C : sciences de la Terre et de l'Univers, interactions entre la biosphère et la planète Terre.

Lundi 23 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur A.	9 h à 14 h
Mardi 24 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur B.	9 h à 14 h
Mercredi 25 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur C.	9 h à 14 h

4.1.2 Concours externe du CAPEPS et CAFEP-CAPEPS correspondant

Jeudi 15 février	Composition portant sur l'éducation physique et sportive : son histoire et ses composantes culturelles.	9 h à 13 h
Vendredi 16 février	Composition portant sur la didactique et la pédagogie de l'éducation physique et sportive, en relation avec les sciences biologiques et les sciences humaines.	9 h à 13 h

Mention complémentaire de français choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes.

Mardi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Mention complémentaire de mathématiques choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES de mathématiques.

Lundi 19 mars	Première composition de mathématiques.	9 h à 14 h
---------------	--	------------

4.1.3 Concours externe du CAPES et CAFEP-CAPES correspondant

Section arts plastiques

Mardi 27 mars	Épreuve écrite de culture artistique.	9 h à 14 h
Mercredi 28 mars	Épreuve de pratique plastique. Réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises.	9 h à 17 h

Section documentation

Jeudi 29 mars	Épreuve de sciences et techniques documentaires.	9 h à 14 h
Vendredi 30 mars	Épreuve de dossier documentaire. À partir d'un ensemble de documents, le candidat élabore un dossier relatif à une question de politique documentaire dans le contexte d'un établissement scolaire du second degré. Ce dossier est accompagné : - d'un plan de classement ; - du ou des résumés en un nombre maximal de mots d'un ou deux documents choisis par le jury parmi ceux remis au candidat ; - d'une note de synthèse précisant les objectifs, le contenu et les conditions d'exploitation.	9 h à 14 h

Section éducation musicale et chant choral

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Mardi 27 mars	Épreuve technique en trois parties :	10 h
	- notation de fragments mélodiques, rythmiques, harmoniques.	à 11 h 30
	- commentaire de trois fragments d'œuvres enregistrées d'une durée n'excédant pas trois minutes chacun.	13 h à 15 h
	- harmonisation d'une mélodie donnée de huit à seize mesures. Le candidat écrit une basse et son chiffrage harmonique.	15 h 30 à 17 h
Mercredi 28 mars	Dissertation.	9 h à 15 h

Section histoire et géographie

Lundi 19 mars	Composition d'histoire.	9 h à 14 h
Mardi 20 mars	Composition de géographie.	9 h à 14 h

Mention complémentaire de français choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes.

Mardi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Mention complémentaire d'arts plastiques choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 2ème épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES d'arts plastiques.

Mercredi 28 mars	Épreuve de pratique plastique. Réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises.	9 h à 17 h
------------------	---	------------

Section langue corse

Mercredi 21 mars	Dissertation en corse sur un sujet tiré du programme.	9 h à 14 h
Jeudi 22 mars	Traduction en français d'un texte rédigé en corse.	9 h à 12 h
Jeudi 22 mars	Traduction en corse d'un texte en français.	14 h à 17 h

Section langues régionales : basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc

Mardi 27 mars	Dissertation en langue régionale sur un sujet de littérature ou de civilisation, tiré du programme.	9 h à 13 h
Mercredi 28 mars	Épreuve de traduction. Au choix du jury, soit une version, soit un thème, soit une version et un thème.	9 h à 13 h

Épreuve à option choisie, lors de l'inscription, par les candidats en basque, catalan, créole, occitan-langue d'oc

Mardi 13 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Lundi 19 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mardi 20 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mercredi 21 mars	Commentaire dirigé en langue espagnole d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères espagnol.	9 h à 14 h
Mercredi 21 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglais.	9 h à 14 h

Épreuve à option choisie, lors de l'inscription, par les candidats en breton

Mardi 13 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Lundi 19 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Lundi 19 mars	Composition se rapportant au programme des épreuves écrites du concours externe du CAPES de mathématiques. La nature de l'épreuve est identique à celle de l'épreuve dite "première composition" dudit CAPES.	9 h à 14 h
Mardi 20 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mercredi 21 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglaises.	9 h à 14 h

Section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien

Mercredi 21 mars	Commentaire dirigé en langue étrangère d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme.	9 h à 14 h
Jeudi 22 mars	Composition en français sur un sujet de littérature ou de civilisation se rapportant au programme.	9 h à 14 h
Vendredi 23 mars	Épreuve de traduction (thème et version).	9 h à 14 h

Mention complémentaire de français choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1^{ère} épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes.

Mardi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Section lettres classiques

Mardi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
Mercredi 14 mars	Version latine.	9 h à 13 h
Jeudi 15 mars	Version grecque.	9 h à 13 h

Section lettres modernes

Mardi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
Mercredi 14 mars	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500.	9 h à 11 h 30
Mercredi 14 mars	Étude grammaticale et stylistique d'un texte en langue française postérieur à 1500.	14 h à 16 h 30
Jeudi 15 mars	Version dans une langue choisie par le candidat lors de son inscription.	9 h à 13 h

Mention complémentaire d'arts plastiques choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 2ème épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES d'arts plastiques.

Mercredi 28 mars	Épreuve de pratique plastique. Réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises.	9 h à 17 h
------------------	---	------------

Section mathématiques

Lundi 19 mars	Première composition.	9 h à 14 h
Mardi 20 mars	Deuxième composition.	9 h à 14 h

Mention complémentaire de physique-chimie choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 2ème épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP mathématiques-sciences physiques.

Vendredi 16 février	Composition de physique-chimie.	9 h à 13 h
---------------------	---------------------------------	------------

Section philosophie

Lundi 19 mars	Composition de philosophie : dissertation dont le sujet se rapporte au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.	9 h à 15 h
Mardi 20 mars	Composition de philosophie : explication de texte français ou en français ou traduit en français. Le texte est extrait de l'œuvre d'un auteur inscrit au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.	9 h à 15 h

Mention complémentaire de français choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes

Mardi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Section physique et chimie

Jeudi 29 mars	Composition de physique avec applications.	9 h à 14 h
Vendredi 30 mars	Composition de chimie avec applications.	9 h à 14 h

Mention complémentaire de mathématiques choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES de mathématiques

Lundi 19 mars	Première composition de mathématiques.	9 h à 14 h
---------------	--	------------

Section sciences économiques et sociales

Lundi 19 mars	Composition de sciences économiques.	9 h à 13 h
Mardi 20 mars	Composition de sciences sociales (démographie comprise).	9 h à 13 h

Section sciences de la vie et de la Terre

Jeudi 29 mars	Composition sur un sujet de biologie.	9 h à 15 h
Vendredi 30 mars	Composition sur un sujet de géologie.	9 h à 14 h

Mention complémentaire de mathématiques choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPES de mathématiques

Lundi 19 mars	Première composition de mathématiques.	9 h à 14 h
---------------	--	------------

Section tahitien

Mardi 27 mars	Dissertation en tahitien sur un sujet de littérature ou de civilisation, tiré du programme.	9 h à 13 h
Mercredi 28 mars	Épreuve de traduction. Au choix du jury, soit une version, soit un thème, soit une version et un thème.	9 h à 13 h

Épreuve à option choisie par le candidat lors de son inscription.

Mardi 13 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Lundi 19 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Lundi 19 mars	Composition se rapportant au programme des épreuves écrites du concours externe du CAPES de mathématiques. La nature de l'épreuve est identique à celle de l'épreuve dite "première composition" dudit CAPES.	9 h à 14 h
Mardi 20 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mercredi 21 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglais.	9 h à 14 h

4.1.4 Concours externe du CAPET et CAFEP-CAPET correspondant

Section : biotechnologies

Option : biochimie-génie biologique

Mardi 27 février	Biochimie.	9 h à 14 h
Mercredi 28 février	Microbiologie.	9 h à 14 h

Section : économie et gestion

Option : économie et gestion administrative

Option : économie et gestion commerciale

Mardi 27 février	Composition d'économie-droit au choix du candidat formulé lors de son inscription : - soit économie générale et/ou économie d'entreprise ; - soit droit et/ou économie d'entreprise.	9 h à 13 h
Mercredi 28 février	Étude de cas spécifique à l'option choisie parmi les trois options du concours.	9 h à 14 h

Section : sciences et techniques médico-sociales

Mardi 27 février	Sciences médico-sociales.	9 h à 14 h
Mercredi 28 février	Projet d'organisation ou étude de cas.	9 h à 15 h

Section : technologie

Mardi 27 février	Étude d'un système technique dans ses dimensions industrielle et économique.	9 h à 15 h
Mercredi 28 février	Analyse d'un produit dans son contexte technico-économique.	9 h à 15 h

Mention complémentaire de mathématiques choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP mathématiques-sciences physiques.

Jeudi 15 février	Composition de mathématiques.	9 h à 13 h
------------------	-------------------------------	------------

Mention complémentaire de physique-chimie choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 2ème épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP mathématiques-sciences physiques.

Vendredi 16 février	Composition de physique-chimie.	9 h à 13 h
---------------------	---------------------------------	------------

4.1.5 Concours externe du CAPLP et CAFEP- CAPLP correspondant
Section : arts appliqués

Jeudi 1er mars	Épreuve de culture artistique.	9 h à 13 h
Vendredi 2 mars	Épreuve écrite et graphique.	9 h à 15 h

Section : biotechnologies
Option : Santé-environnement

Jeudi 1er mars	Biochimie.	9 h à 14 h
Vendredi 2 mars	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement.	9 h à 14 h

Section : communication administrative et bureautique
Section : comptabilité et bureautique

Jeudi 1er mars	Épreuve technique.	9 h à 14 h
Vendredi 2 mars	Composition sur un sujet d'économie d'entreprise.	9 h à 12 h

Section : génie chimique
Section : génie civil
Option : Construction et économie
Option : Construction et réalisation des ouvrages
Option : Équipements techniques-énergie
Section : génie électrique
Option : Électrotechnique et énergie
Section : génie industriel
Option : Bois
Option : Matériaux souples
Option : Plastiques et composites
Option : Structures métalliques

Section : génie mécanique**Option :** Construction**Option :** Maintenance des systèmes mécaniques automatisés**Option :** Maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier**Option :** Productique

Jeudi 1er mars	Sciences et techniques industrielles.	9 h à 15 h
Vendredi 2 mars	Étude d'un système et/ou d'un processus technique.	9 h à 17 h

Mention complémentaire de mathématiques choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 1ère épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP mathématiques-sciences physiques.

Jeudi 15 février	Composition de mathématiques.	9 h à 13 h
------------------	-------------------------------	------------

Mention complémentaire de physique-chimie choisie au moment de l'inscription. L'épreuve complémentaire est constituée par la 2ème épreuve d'admissibilité du concours externe du CAPLP mathématiques-sciences physiques.

Vendredi 16 février	Composition de physique-chimie.	9 h à 13 h
---------------------	---------------------------------	------------

Section : industries graphiques

Jeudi 1er mars	Sciences et techniques industrielles.	9 h à 15 h
Vendredi 2 mars	Étude d'un système et/ou d'un processus technique.	9 h à 17 h

Section : hôtellerie-restauration**Option :** Organisation et production culinaire**Option :** Services et commercialisation

Jeudi 1er mars	Épreuve écrite de technologie.	9 h à 12 h
Vendredi 2 mars	Épreuve d'économie, d'organisation et de gestion d'une entreprise hôtelière.	9 h à 12 h

Section : langues-vivantes-lettres**- Allemand-lettres****- Anglais-lettres****- Espagnol-lettres**

Jeudi 1er mars	Français : Commentaire d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury.	9 h à 14 h
Vendredi 2 mars	Langues vivantes : Version ou thème au choix du jury, et composition en langue étrangère.	9 h à 14 h

Section : lettres-histoire

Jeudi 1er mars	Français : Commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury.	9 h à 14 h
Vendredi 2 mars	Histoire-géographie : Composition d'histoire ou de géographie. Le président du jury choisit la discipline (histoire ou géographie) qui fait l'objet de la composition. Les candidats sont informés de ce choix au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre deux sujets.	9 h à 14 h

Section : mathématiques-sciences physiques

Jeu­di 15 fé­vrier	Com­po­si­tion de ma­thé­ma­ti­ques.	9 h à 13 h
Ven­dre­di 16 fé­vrier	Com­po­si­tion de phy­si­que-chi­mie.	9 h à 13 h

Section : sciences et techniques médico-sociales

Jeu­di 1er mars	Sci­en­ces mé­di­co-so­ci­ales.	9 h à 14 h
Ven­dre­di 2 mars	Pro­jet d'or­ga­ni­sa­tion ou étu­de de cas.	9 h à 15 h

Section : vente

Jeu­di 1er mars	É­preu­ve tech­ni­que.	9 h à 14 h
Ven­dre­di 2 mars	Com­po­si­tion sur un su­jet d'é­co­no­mie d'en­tre­pri­se.	9 h à 12 h

Sections et options dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV

Section : bâtiment

Option : Peinture-revêtements

Section : conducteurs d'engins de travaux publics

Section : conducteurs routiers

Section : réparation et revêtement en carrosserie

Jeu­di 1er mars	É­tu­de d'un pro­duit, d'une ré­a­li­sa­tion, d'un pro­ces­sus, d'un ser­vice ou d'une ac­tion de ma­i­na­ten­ance.	9 h à 13 h
-----------------	---	------------

4.1.6 Concours externe de COP

Mardi 27 février	É­preu­ve de psy­cho­lo­gie qui peut com­por­ter des ques­tions théo­ri­ques et mé­tho­do­lo­gi­ques.	9 h à 13 h
Mer­cre­di 28 fé­vrier	É­preu­ve por­tant sur des ques­tions re­la­ti­ves à l'é­co­no­mie, au tra­vail et à l'em­ploi.	9 h à 13 h

4.1.7 Concours externe de CPE

Mardi 13 février	Dis­ser­ta­tion por­tant sur une ou plu­sieurs ques­tions re­la­ti­ves à l'é­du­ca­tion.	9 h à 13 h
Mer­cre­di 14 fé­vrier	É­tu­de d'un dos­sier por­tant sur la con­naiss­ance du sys­tème é­du­ca­tif.	9 h à 13 h

4.2 Troisièmes concours et CAFEP correspondants

4.2.1 Troisième concours du CAPES et CAFEP-CAPES correspondant

Section documentation

Jeu­di 29 mars	É­preu­ve de sci­en­ces et tech­ni­ques docu­men­tai­res.	9 h à 14 h
----------------	---	------------

Section histoire et géographie

Lun­di 19 mars	Su­i­vant le choix du can­di­dat for­mu­lé lors de son ins­crip­tion : com­po­si­tion d'his­toire.	9 h à 14 h
Mardi 20 mars	ou com­po­si­tion de géo­gra­phie.	9 h à 14 h

Section langues vivantes : anglais, espagnol

Ven­dre­di 23 mars	É­preu­ve de tra­duc­tion (thème et ver­sion).	9 h à 14 h
--------------------	--	------------

Section lettres modernes

Mardi 13 mars	Composition française.	9 h à 15 h
---------------	------------------------	------------

Section mathématiques

Lundi 19 mars	Première composition.	9 h à 14 h
---------------	-----------------------	------------

Section physique et chimie

Jeudi 29 mars	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : Composition de physique avec applications	9 h à 14 h
Vendredi 30 mars	ou composition de chimie avec applications.	9 h à 14 h

4.2.3 Troisième concours du CAPLP et CAFEP-CAPLP correspondant

Section : langues vivantes-lettres

Anglais-lettres

Espagnol-lettres

Jeudi 1er mars	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : Français : commentaire d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général, au choix du jury	9 h à 14 h
Vendredi 2 mars	ou langue vivante : version ou thème au choix du jury et composition en langue étrangère.	9 h à 14 h

Section : lettres-histoire

Jeudi 1er mars	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : Français : commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général, au choix du jury	9 h à 14 h
Vendredi 2 mars	ou histoire-géographie : composition d'histoire ou de géographie. Le président du jury choisit la discipline (histoire ou géographie) qui fait l'objet de la composition. Les candidats sont informés de ce choix au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre deux sujets.	9 h à 14 h

Section : mathématiques-sciences physiques

Jeudi 15 février	Suivant le choix du candidat formulé lors de son inscription : composition de mathématiques	9 h à 13 h
Vendredi 16 février	ou composition de physique-chimie.	9 h à 13 h

Section : vente

Jeudi 1er mars	Épreuve technique.	9 h à 14 h
----------------	--------------------	------------

4.3 Concours internes

4.3.1 Concours interne de l'agrégation et CAERPA correspondant

Section arts

Option A : arts plastiques

Jeudi 1er février	Épreuve de pédagogie des arts plastiques : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 15 h
Vendredi 2 février	Épreuve de culture artistique : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 14 h

Option B : arts appliqués

Jeudi 1er février	Épreuve de pédagogie des arts appliqués : épreuve écrite accompagnée de schémas et croquis explicatifs.	9 h à 15 h
Vendredi 2 février	Épreuve de culture artistique : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 14 h

Section : biochimie-génie biologique

Jeudi 1er février	Première épreuve prenant appui sur un dossier technique relatif à un problème biotechnologique. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h
Vendredi 2 février	Deuxième épreuve comportant une ou plusieurs questions liées ou indépendantes et pouvant faire appel à l'utilisation de documents. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h

Section économie et gestion

Mardi 30 janvier	Exploitation pédagogique d'un thème relatif à l'économie et à la gestion des entreprises et des organisations portant sur l'une des quatre options suivantes, selon le choix formulé par le candidat au moment de l'inscription : option A : Économie et gestion administrative option B : Économie et gestion comptable et financière option C : Économie et gestion commerciale option D : Économie, informatique et gestion	9 h à 15 h
Mercredi 31 janvier	Composition portant, au choix du candidat exprimé lors de son inscription sur : . l'économie générale, . les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires.	9 h à 15 h

Section éducation physique et sportive

Mardi 30 janvier	Dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur l'éducation physique et sportive comme discipline d'enseignement, sur ses références culturelles et sur les déterminants historiques, économiques et sociaux des activités physiques et sportives.	9 h à 15 h
Mercredi 31 janvier	Composition sur les données scientifiques des activités physiques et sportives : aspects biologiques, psychologiques et sociologiques des pratiques corporelles-en relation avec les mises en œuvre didactiques.	9 h à 15 h

Section génie électrique**Option A :** Électronique et informatique industrielle**Option B :** Électrotechnique et électronique de puissance

Jeudi 1er février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 2 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

Section génie mécanique

Jeudi 1er février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 2 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

Section histoire et géographie

Mardi 30 janvier	Dissertation d'histoire.	9 h à 16 h
Mercredi 31 janvier	Dissertation de géographie.	9 h à 16 h
Jeudi 1er février	Commentaire, analyse scientifique, utilisation pédagogique de documents historiques ou géographiques, fournis au candidat dans la discipline choisie par celui-ci au moment de son inscription.	9 h à 14 h

Section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, espagnol, italien, chinois

Jeudi 1er février	Composition en langue étrangère portant sur le programme de civilisation ou de littérature du concours.	9 h à 16 h
Vendredi 2 février	Traduction : thème et version assortis de l'explication en français de choix de traduction portant sur des segments préalablement identifiés par le jury dans l'un ou l'autre des textes ou dans les deux textes.	9 h à 14 h

Section lettres classiques

Mardi 30 janvier	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française du programme.	9 h à 16 h
Mercredi 31 janvier	Version grecque ou latine, selon l'option choisie par le candidat lors de son inscription.	9 h à 13 h

Section lettres modernes

Mardi 30 janvier	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française du programme des lycées.	9 h à 16 h
Mercredi 31 janvier	Composition française à partir d'un programme d'œuvres d'auteurs de langue française et postérieures à 1500.	9 h à 16 h

Section mathématiques

Jeudi 1er février	Première épreuve de mathématiques.	9 h à 15 h
Vendredi 2 février	Deuxième épreuve de mathématiques.	9 h à 15 h

Section mécanique

Jeudi 1er février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 2 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

Section musique

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace)

Jeudi 1er février	Harmonisation à quatre parties pour une formation donnée (ensemble vocal mixte ou quatuor à cordes) d'une mélodie n'excédant pas seize mesures, tonalement analysable.	9 h à 15 h
Vendredi 2 février	Épreuve en deux parties : - commentaire de 3 fragments d'œuvres enregistrées d'une durée n'excédant pas quatre minutes chacun, - dissertation.	10 h à 12 h 13 h à 17 h

Section philosophie

Mardi 30 janvier	Composition de philosophie : explication de texte.	9 h à 15 h 30
Mercredi 31 janvier	Composition de philosophie : dissertation.	9 h à 16 h

Section sciences économiques et sociales

Mardi 30 janvier	Composition de sciences économiques et sociales.	9 h à 15 h
Mercredi 31 janvier	Composition élaborée à partir d'un dossier fourni au candidat et portant sur les programmes de sciences économiques et sociales (option en classe de seconde, enseignement des SES en classes de première ES et de terminale ES).	9 h à 15 h

Section sciences physiques**Option : Physique et chimie**

Jeudi 1er février	Composition sur la physique et le traitement automatisé de l'information.	9 h à 14 h
Vendredi 2 février	Composition avec exercices d'application sur les programmes de l'enseignement du second degré et sur un programme complémentaire publié. Cette épreuve porte, selon l'option du candidat, sur la chimie ou la physique appliquée.	9 h à 14 h

Section sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers

Jeudi 1er février	Composition à partir d'un dossier fourni au candidat.	9 h à 14 h
Vendredi 2 février	Épreuve scientifique à partir d'une question de synthèse dans une discipline n'ayant pas fait l'objet de la première composition et portant sur le programme des collèges, des lycées et celui des classes préparatoires.	9 h à 14 h

4.3.2 Concours interne du CAPES et CAER-CAPES correspondant**Section arts plastiques**

Mercredi 7 février	Commentaire composé et réalisation bidimensionnelle.	9 h à 16 h
--------------------	--	------------

Section documentation

Mercredi 7 février	À partir d'un dossier thématique de trois à cinq documents concernant les finalités et l'organisation du système éducatif, les sciences de l'éducation et les sciences de l'information et de la communication, il est demandé aux candidats : - de rédiger une note de synthèse ; - de développer une réflexion personnelle prenant en compte les missions du professeur documentaliste ; - d'élaborer la référence bibliographique et des éléments d'analyse.	9 h à 14 h
--------------------	--	------------

Section histoire et géographie

Mercredi 7 février	Épreuve comprenant deux parties : - Commentaire de documents d'histoire ou de géographie, - Composition dans la discipline ne faisant pas l'objet du commentaire.	9 h à 15 h
--------------------	---	------------

Section langues vivantes étrangères : anglais, chinois, espagnol, italien

Mercredi 7 février	Commentaire guidé en langue étrangère d'un texte en langue étrangère accompagné d'un exercice de traduction (version et/ou thème).	9 h à 14 h
--------------------	--	------------

Section lettres modernes

Mercredi 7 février	Épreuve de didactique. Un corpus de textes éventuellement accompagnés de documents iconographiques est proposé aux candidats.	9 h à 15 h
--------------------	---	------------

Section mathématiques

Mercredi 7 février	Composition de mathématiques.	9 h à 14 h
--------------------	-------------------------------	------------

Section physique et chimie

Mercredi 7 février	Épreuve de physique et chimie. Cette épreuve comporte des questions de physique et des questions de chimie.	9 h à 14 h
--------------------	---	------------

Section sciences économiques et sociales

Mercredi 7 février	Composition sur un sujet se rapportant au programme.	9 h à 13 h
--------------------	--	------------

Section sciences de la vie et de la Terre

Mercredi 7 février	Composition et étude de documents.	9 h à 14 h
--------------------	------------------------------------	------------

4.3.3 Concours interne du CAPET et CAER-CAPET correspondant

Section : économie et gestion

Option : Économie et gestion commerciale

Jeudi 8 février	Épreuve scientifique et technique.	9 h à 14 h
-----------------	------------------------------------	------------

Section : sciences et techniques médico-sociales

Jeudi 8 février	Étude scientifique et technologique.	9 h à 15 h
-----------------	--------------------------------------	------------

Section : technologie

Jeudi 8 février	Étude d'un système technique.	9 h à 15 h
-----------------	-------------------------------	------------

4.3.4 Concours interne du CAPLP et CAER-CAPLP correspondant

Section : arts appliqués

Vendredi 9 février	Épreuve, à caractère culturel, prenant appui sur des œuvres et d'éventuels commentaires ou citations concernant la création artistique en général, les arts appliqués ou les métiers d'art.	9 h à 13 h
--------------------	---	------------

Section : biotechnologies

Option : Santé-environnement

Vendredi 9 février	Étude scientifique et technique.	9 h à 15 h
--------------------	----------------------------------	------------

Section : communication administrative et bureautique

Section : comptabilité et bureautique

Vendredi 9 février	Épreuve scientifique et technique.	9 h à 13 h
--------------------	------------------------------------	------------

Section génie civil :

Option : construction et réalisation des ouvrages

Option : équipements techniques-énergie

Vendredi 9 février	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un ouvrage.	9 h à 15 h
--------------------	---	------------

Section : génie industriel**Option : Bois****Option : Matériaux souples****Option : Structures métalliques**

Vendredi 9 février	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un produit.	9 h à 15 h
--------------------	---	------------

Section : génie mécanique**Option : Maintenance des systèmes mécaniques automatisés****Option : Maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers****Option : Productique**

Vendredi 9 février	Étude d'un système et/ou d'un processus technique.	9 h à 15 h
--------------------	--	------------

Section : hôtellerie-restauration**Option : Organisation et production culinaire**

Vendredi 9 février	Épreuve de technologie.	9 h à 12 h
--------------------	-------------------------	------------

Section : mathématiques-sciences physiques

Jeudi 8 février	Composition de mathématiques.	9 h à 13 h
Vendredi 9 février	Composition de sciences physiques.	9 h à 13 h

Section : sciences et techniques médico-sociales

Vendredi 9 février	Étude scientifique et technique.	9 h à 15 h
--------------------	----------------------------------	------------

Section : vente

Vendredi 9 février	Épreuve scientifique et technique.	9 h à 13 h
--------------------	------------------------------------	------------

Sections et options dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV**Section : bâtiment****Option : Peinture-revêtements****Section : conducteurs routiers****Section : réparation et revêtement en carrosserie**

Vendredi 9 février	Exploitation pédagogique d'un thème professionnel.	9 h à 13 h
--------------------	--	------------

4.4 Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

Section : génie civil

Option : Construction et réalisation des ouvrages

Section : génie industriel

Option : Bois

Option : Matériaux souples

Option : Structures métalliques

Jeudi 1er mars	Épreuve écrite à caractère scientifique et technologique.	9 h à 14 h
----------------	---	------------

Section : bâtiment

Option : Peinture-revêtements

Jeudi 1er mars	Épreuve écrite à caractère scientifique et technologique.	9 h à 11 h
----------------	---	------------

5 - CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSION

5.1 Professeurs des écoles

Les calendriers seront portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils seront disponibles sur le serveur internet de l'académie organisatrice du concours.

5.2 Personnels de l'enseignement du second degré

Les calendriers prévisionnels des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de février 2007 sur internet (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>).

Annexe 3

ACADÉMIES DE RATTACHEMENT ET CENTRES D'ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ SITUÉS DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE MER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET À L'ÉTRANGER

Concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES DANS LES COM	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES À L'ÉTRANGER	PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)		Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie
Bordeaux			Espagne, Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	St-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)		Amérique du Nord
Dijon	Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		
Grenoble			Italie, Balkans, Turquie
Lille	Papeete (Polynésie française)		Bénélux, Royaume-Uni, Irlande
Lyon			Autriche, Suisse, Russie, Pays de la communauté des États indépendants et des pays baltes, Europe centrale
Martinique			Amérique latine
Montpellier			Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice		Tunis (Tunisie)	Tunisie Proche Orient
Poitiers		Rabat (Maroc)	Maroc
La Réunion	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)		Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg			Allemagne, Scandinavie

Annexe 4

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES - OUVERTURE ET CALENDRIER - SESSION 2007

Les mentions complémentaires sont ouvertes aux candidats aux concours externes du CAPES, CAPET, CAPEPS et CAPLP et aux candidats aux concours pour l'accès à une liste d'aptitude (CAFEP) correspondants.

Les candidats qui souhaitent obtenir une mention complémentaire doivent demander à subir une épreuve d'un concours externe du CAPES ou du CAPLP. Cette épreuve d'admissibilité ou d'admission se déroule à la date fixée par le calendrier de la section du concours support de la mention choisie.

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES	CONCOURS ET SECTION CHOISIS POUR L'INSCRIPTION	ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ SUPPORT DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE
Arts plastiques	CAPES externe/ CAFEP-CAPES - Section histoire et géographie - Section lettres modernes	Épreuve de pratique plastique du CAPES externe d'arts plastiques Mercredi 28 mars de 9 h à 17 h
Français	CAPES externe/ CAFEP-CAPES - Section philosophie - Section histoire et géographie - Section langues vivantes étrangères (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe) CAPEPS externe/CAFEP-CAPEPS	Composition française du CAPES externe de lettres modernes Mardi 13 mars de 9 h à 15 h
Mathématiques	CAPES externe/ CAFEP-CAPES - Section physique et chimie - Section sciences de la vie et de la Terre CAPEPS externe/CAFEP-CAPEPS	Première composition de mathématiques du CAPES externe de mathématiques Lundi 19 mars de 9 h à 14 h
	CAPET externe/CAFEP-CAPET - Section génie civil ; - Section génie mécanique ; - Section génie industriel ; - Section génie électrique - Section technologie CAPLP externe/CAFEP-CAPLP - Section génie civil ; - Section génie mécanique ; - Section génie industriel ; - Section génie électrique - Section génie chimique	Composition de mathématiques du concours externe du CAPLP section mathématiques-sciences physiques Jeudi 15 février de 9 h à 13 h

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES	CONCOURS ET SECTION CHOISIS POUR L'INSCRIPTION	ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ SUPPORT DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE
Physique-chimie	CAPES externe/CAFEP-CAPES - Section mathématiques. CAPET externe/CAFEP-CAPET - Section génie civil ; - Section génie mécanique ; - Section génie industriel ; - Section génie électrique - Section technologie. CAPLP externe/CAFEP-CAPLP - Section génie civil ; - Section génie mécanique ; - Section génie industriel ; - Section génie électrique ; - Section génie chimique.	Composition de physique-chimie du concours externe du CAPLP section mathématiques-sciences physiques Vendredi 16 février de 9 h à 13 h
MENTIONS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES	CONCOURS ET SECTION CHOISIS POUR L'INSCRIPTION	ÉPREUVES D'ADMISSION (1) SUPPORT DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE
Langue vivantes étrangères : anglais, allemand, espagnol, italien	CAPES externe/CAFEP-CAPES - Section histoire-géographie - Section lettres modernes - Section langues vivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, néerlandais, portugais, russe (2) CAPEPS externe/CAFEP-CAPEPS	Épreuve en langue étrangère : première épreuve d'admission du concours externe du CAPES dans la section langues vivantes étrangères choisie
Documentation	CAPES externe/CAFEP-CAPES - Section histoire-géographie - Section lettres modernes CAPLP externe/CAFEP-CAPLP - Section lettres-histoire	Épreuve pratique de techniques documentaires : première épreuve d'admission du concours externe du CAPES dans la section documentation
Sciences de la vie et de la Terre	CAPEPS externe/CAFEP-CAPEPS	Épreuve d'exposé scientifique : première épreuve d'admission du concours externe du CAPES de sciences de la vie et de la Terre

(1) Le calendrier des épreuves d'admission peut être consulté, à partir du mois de février 2007, sur le site internet du ministère (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>) à la rubrique "Calendriers et résultats des concours".

(2) La langue étrangère choisie pour la mention complémentaire doit être différente de celle de la section Langues vivantes étrangères pour laquelle le candidat concourt.